

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° DL-250121-001

Objet :

**Comptabilisation de la Zone d'Activité des Portes du Tarn  
au titre de la loi « Zéro Artificialisation Nette »**

Date de la convocation :  
15 janvier 2025

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 10

**Votants : 28**  
**Pour : 24**  
**Vote à la majorité**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE, Jean-Philippe FÉLIGETTI, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

**Excusés :** M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Marie-Claude DRABEK (Procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Jean-Pierre CABARET (Procuration à M. Alain OURLIAC), Mme Laurence SENEGAS (Procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Emmanuelle CARBONNE (Procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (Procuration à Mme Bernadette MARC), Mme Isabelle MANTEAU (Procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (Procuration à M. Stéphane FILLION), Mme Valérie BEAUD (Procuration à Mme Hanane MAALLEM).

**Absents :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Hanane MAALLEM.

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif est d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et Résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés »

(article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Le Parc d'activités des Portes du Tarn a été initié sur la période 2011-2021, ainsi il appartient aux Communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Buzet-sur-Tarn de déterminer si la comptabilisation partielle ou totale des 197,5 ha, en tant que surface artificialisée, est affectée à la période 2011-2021 ou 2021-2031. Sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la surface du Parc d'activités des Portes du Tarn est de 144,8 ha. Cette surface comprend :

- 87,59 ha destinés à l'aménagement (parcelles commercialisées, voiries ou cheminements piétons),
- 57,21 ha destinés à des espaces non aménagés (zones humides, zones d'évitement, zones agricoles, zones d'espaces vert hors parcelles commercialisées)

Ainsi il est proposé, pour la période 2011-2021, de comptabiliser uniquement les surfaces liées à l'aménagement, soit 87,59 ha.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

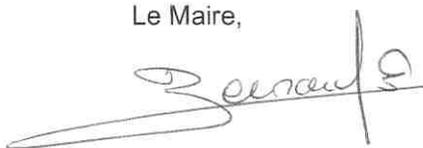
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 ;
- Vu la loi ZAN n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Vu la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers « zéro artificialisation nette des sols » ;
- Vu la Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 13 janvier 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il appartient aux Communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Buzet-sur-Tarn de déterminer la comptabilisation partielle ou totale des hectares artificialisés et la période affectée ;

### DÉCIDE

- D'approuver la comptabilisation de 87,59 ha d'artificialisation des sols, pour la période 2011-2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,



Hanane MAALLEM



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.